



Programme pour la naturalisation des berges

Modalités :

1. Être membre de l'ARLA et **présenter votre preuve d'adhésion au moment de l'achat.**
 2. L'ARLA accorde une subvention de 40 % et les Serres Arc-En-Fleurs offrent 20 % sur le prix régulier des plantes qui figurent sur la **Liste des plantes éligibles 2022**. Vous trouverez cette liste sur notre site Internet (lacaylmer.org) ainsi que chez les Serres Arc-En-Fleurs. Les montants admissibles se trouvent en note au bas des tableaux sur ce document.
 3. **Notez que depuis 2021, le *Thuja occidentalis* ou cèdre occidental n'apparaît plus dans la liste des espèces subventionnées.**
 4. Le montant maximum des achats admissibles est de 350 \$ (avant subventions et avant taxes) par année. Ce montant équivaut à une subvention maximum de 210 \$ par membre par année.
-